

ARRETE N° 132/2013 2-2.1.2 22 du 22 juillet 2013
Prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de PLU de la Commune
de SERIGNAN DU COMTAT (84330)

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10 et R 123-19,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

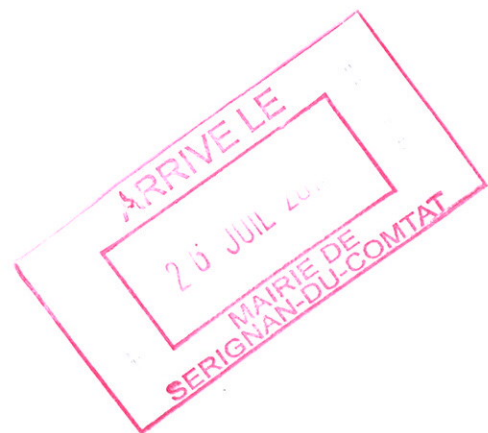
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/04/2011, prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur le P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal en date du 03/04/2012,

Vu la délibération du 25 mars 2013 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'ordonnance en date du 24 avril 2013 de M. le Président du Tribunal Administratif de NIMES (30) désignant M. Robert DEWULF en qualité de Commissaire-Enquêteur et M. Michel DONNADIEU en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,





ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SERIGNAN DU COMTAT pour une durée de 33 jours à compter du 19 août 2013 et jusqu'au 20 septembre 2013 inclus.

ARTICLE 2 : M. Robert DEWULF Premier Conseiller du Corps des TA et CAA en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de NIMES et M. Michel DONNADIEU exerçant la profession de Inspecteur dans les assurances a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant la durée de l'enquête publique lundi 19 août au vendredi 20 septembre 2013 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ci-dessous rappelés :

- de 8 h 30 à 12 h, du lundi au vendredi inclus,
- de 13 h 30 à 17 h les lundis, de 13 h 30 à 18 h les mercredis, de 13 h 30 à 16 h les vendredis,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les formuler par courrier adressé à l'attention de M. le commissaire enquêteur – enquête projet PLU – Hôtel de Ville – BP 1 – 84830 SERIGNAN DU COMTAT.

ARTICLE 3 : Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie les :

- lundi 19 août 2013 de 9 h à 12 h,
- mardi 27 août 2013 de 14 h à 17 h,
- mercredi 11 septembre 2013 de 9 h à 12 h,
- samedi 14 septembre 2013 de 9 h à 12 h,
- vendredi 20 septembre 2013 de 14 h à 17 heures.

ARTICLE 4 : Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux locaux La Provence et Vaucluse Matin diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, un avis d'enquête, au format A2 sur fond jaune, sera affiché en mairie et sur l'affichage public de la commune.

ARTICLE 5 : L'adresse du site sur lequel les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées est la suivante : <http://www.serignanducmtat.fr/>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Il est précisé que les informations environnementales sont comprises dans le rapport de présentation du dossier d'enquête.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire remettra sous huitaine au maire les remarques déposées. Le maire lui adressera ses réponses dans un délai de quinze jours. Le commissaire enquêteur établira son rapport sur le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées au maire dans un délai d'un mois suivant la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de Vaucluse ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de NIMES Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et

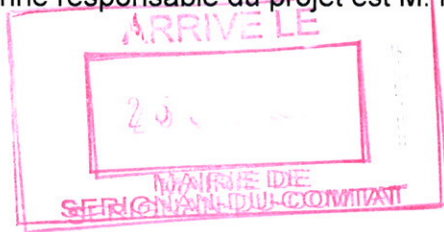
heures habituels d'ouverture et à la préfecture de Vaucluse aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête, le projet de PLU de la commune de SERIGNAN-DU-COMTAT pourra éventuellement être modifié et la décision pouvant être adoptée est l'approbation du PLU.

L'autorité compétente pour prendre cette décision à l'issue de l'enquête est le Conseil Municipal de la commune de SERIGNAN-DU-COMTAT. Cette décision prendra la forme d'une délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8:

La personne responsable du projet est M. le Maire de SERIGNAN-DU-COMTAT.



Fait à Sérignan-du-Comtat, le 22 juillet 2013.

Le Maire, Jacques BUSCHIAZZO



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ... 23 / 07 / 2013

et publication ou notification

le ... 30 / 07 / 2013

Le Maire
Jacques BUSCHIAZZO